

Un orang-outan est-il une personne ?



Le statut juridique des animaux

Adoptée en 2015 au terme d'une campagne haletante portée par la fondation 30 millions d'amis, l'article 515-14 aligne désormais le code civil sur le code rural, où la sensibilité des animaux est reconnue depuis 1976. Les termes du code civil restent cependant ambivalents : "Les animaux sont des êtres doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens."

Ainsi, s'il confirme que les autres animaux sont sensibles, le code civil garantit que les utilisations économiques qui contraignent les animaux, leur nuisent ou leur coûtent la vie peuvent se perpétuer. Le législateur aura-t-il à cœur de clarifier cette incohérence, à l'avenir ? De quels droits et de quels statut juridique les animaux pourraient-ils alors disposer ?

Quel statut juridique ?

La personnalité juridique est un sujet complexe. Reconnaissant qu'elles ont des intérêts à défendre, le droit de nombreux pays l'accorde déjà à des entités abstraites comme des entreprises ou des associations, par exemple. Aux États Unis, si le professeur de droit Gary Francione plaide pour l'abolition du statut de propriété des animaux, Steven Wise défend plutôt le droit de certains animaux à la liberté et à l'intégrité physique.

Pour les juristes français qui réclament un statut juridique pour les animaux distinct de la catégorie des biens, il ne s'agit généralement pas d'accorder une personnalité humaine mais plutôt de leur reconnaître une personnalité juridique technique, accompagnée de droits différents selon leur spécificité.

En mars 2019, en réponse à la déclaration de Cambridge sur la conscience animale, un collectif de juristes a ainsi lancé une déclaration de Toulon, rappelant que "les connaissances actuelles imposent un nouveau regard juridique sur l'animal" et que la reconnaissance de la personnalité juridique des animaux "se présente comme une étape indispensable à la cohérence des systèmes de droit".

Extrait de *Les droits des animaux en questions*, Rosa B., D. Hofbauer, La Plage, 2022

Questions

- À quel régime juridique sont soumis les animaux actuellement ?

- Quels sont les arguments en faveur d'une reconnaissance d'une personnalité juridique de l'animal ?

- Qu'impliquerait le passage à un statut plus protecteur de l'animal dans la loi ? Au niveau de l'élevage, de l'expérimentation, de la captivité, de la pêche, des animaux de compagnie...

Correction

- **À quel régime juridique sont soumis les animaux actuellement ?**

Malgré la reconnaissance de leur sensibilité, les animaux restent juridiquement classés comme des « biens » dans le code civil, car ils sont encore largement utilisés dans des activités économiques humaines : élevage, pêche, chasse, expérimentation, divertissement, etc. Les qualifier autrement obligerait à remettre en cause tout un système économique et culturel basé sur leur exploitation. Le statut de « bien » permet donc de maintenir ces pratiques tout en reconnaissant une certaine protection, ce qui crée une forme de compromis ambivalent.

- **Quels sont les arguments en faveur d'une reconnaissance d'une personnalité juridique de l'animal ?**

Les arguments reposent d'abord sur les connaissances scientifiques : la déclaration de Cambridge (2012) a confirmé que de nombreuses espèces animales possèdent une conscience et ressentent la douleur, le plaisir ou des émotions. Dès lors, continuer à les traiter comme de simples objets paraît incohérent. Un autre argument est d'ordre juridique : si des entités abstraites comme des entreprises ou des associations bénéficient d'une personnalité juridique, il semble logique d'accorder au moins un statut protecteur aux animaux qui, eux, sont des êtres sensibles.

Enfin, il s'agit aussi d'un argument moral et éthique : reconnaître la personnalité juridique des animaux reviendrait à aligner le droit sur la conscience sociale croissante de leur dignité et de leurs intérêts propres.

- **Qu'impliquerait le passage à un statut plus protecteur de l'animal dans la loi ? Au niveau de l'élevage, de l'expérimentation, de la captivité, de la pêche, des animaux de compagnie...**

Un statut plus protecteur transformerait profondément les pratiques actuelles. Dans l'élevage, il pourrait limiter ou interdire les formes intensives qui causent de grandes souffrances (cages, mutilations, surpopulation). Dans l'expérimentation animale, il renforcerait l'obligation de recourir à des méthodes alternatives et réduirait drastiquement les tests sur les animaux sensibles. Dans la captivité (zoo, cirque, delphinarium), il pourrait interdire la détention d'animaux sauvages à des fins de spectacle ou de divertissement. Dans la pêche et la chasse, cela impliquerait de revoir les pratiques qui infligent une souffrance inutile et massive. Pour les animaux de compagnie, cela renforcerait les devoirs des détenteurs (soins, protection, interdiction d'abandon).

En somme, un tel changement placerait la protection des animaux au centre du droit, non plus comme un simple prolongement de la propriété humaine, mais comme une reconnaissance de leur valeur propre en tant qu'êtres sensibles.